

ARRETE N° A-2025-148
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

**Le Maire de BAS-en-BASSET,
La Présidente du DEPARTEMENT,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 3221-32, L 3221-4 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R411-5, 411-21-1 et R 411-25,

Vu les articles L 2212-1, 2, 4 et 5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant qu'à l'occasion du défilé de la « Commémoration de la victoire du 8 Mai 1945 » organisé par la commission animation de la Municipalité de Bas-en-Basset, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur le Boulevard de la sablière jusqu'au giratoire RD 12/RD 46

A R R E T E N T

Article 1. – A l'occasion du défilé de la Commémoration de la victoire du 8 Mai 1945, la circulation et le stationnement seront interdits sur le Boulevard de la sablière (RD12) jusqu'au niveau du giratoire RD12/RD46 (PR 38+754) situés en et hors agglomération de la Commune de BAS EN BASSET

Le Jeudi 8 Mai 2025 de 10h00 à 12H00,

Article 2. – Le giratoire RD12/RD 46 sera interdit à la circulation uniquement le temps du passage du défilé soit environ 15 minutes.

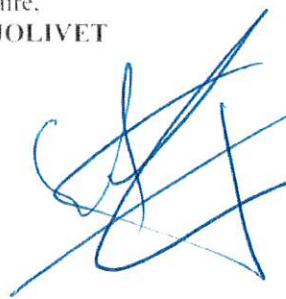
Article 3. – Le stationnement sera interdit sur l'ensemble des places de stationnement Place de la Mairie, Place Centrale ainsi que sur la voie « dépose minute » de l'école Louise Michel, Avenue de Vissaguet.

Article 4. - Tout stationnement gênant sera verbalisé et pourra éventuellement faire l'objet d'une mise en fourrière de la part des services municipaux ou de la gendarmerie

Article 5. - Toutes dispositions seront prises pour mettre en place la signalisation adéquate, pour permettre l'application des dispositions du présent arrêté.

Article 6. - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAS-en-BASSET, le Policier Municipal, le Département de la Haute Loire (pôle de MONISTROL SUR LOIRE), les sapeurs-pompiers de Bas-en-Basset; ils sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BAS-en-BASSET le 8 Avril 2025
Le Maire,
Guy JOLIVET



A LE PUY-EN-VELAY, le 23 AVR. 2025
Pour la Présidente du Département
et par délégation,
L'adjoint du Service Gestion de la Route



Thierry MASCLaux